

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA GESTION DU CONTRAT GROUPE**

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne, ci-après désigné le Centre de Gestion, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie WATREMETZ, dûment habilité par délibération du Conseil d’administration en date du 24 septembre 2019,

ET :

**………………………………………….** *Nom de l’établissement* ci-après désigné(e) l’adhérent, représenté(e) par son *Maire / Président* , **………………………………..…………………………**, dûment habilité par délibération du Conseil ….. en date du **…………………………………** ,

**Il est convenu ce qui suit :**

# ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de remboursement par les collectivités des frais engagés par le Centre de Gestion pour leur compte dans la gestion du contrat groupe d’assurance statutaire.

Le Centre de Gestion intervient dans les conditions particulières définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour son application.

# ARTICLE 2 – MISSIONS DU CDG POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES

Le centre de gestion est l’interlocuteur quotidien des collectivités adhérentes au contrat groupe, et assure à ce titre des missions d’accompagnement, de traitement, de suivi et de contrôle des dossiers.

Ainsi, le centre de gestion garantit les missions suivantes :

* Lancement de la procédure marché public assurance statutaire, y compris de celui avec notre assistant à maîtrise d’ouvrage,
* Suivi et mise en œuvre du marché pour 2020
* relations avec les collectivités :
	+ assure des formations à l’utilisation de la plate-forme informatique de déclarations et suivi des sinistres,
	+ assistance téléphonique et/ou physique pour le traitement des dossiers
	+ accompagnement des collectivités à la constitution des dossiers envoyés par leurs soins à l’assureur
	+ conseil statutaire, orientation des collectivités vers les services de l’assureur ou du centre de gestion ad hoc,
	+ interface entre les collectivités et l’assureur : suivi des remboursements perçus par les collectivités
* information :
	+ envoi de documents concernant le contrat groupe
	+ organisation et animation de réunions d’information sur la prévention des risques professionnels, en lien avec l’assureur
* éléments statistiques :
	+ mise à disposition de statistiques générales et/ou spécifiques à la demande des collectivités
	+ le cas échéant, propositions d’actions à mettre en place pour contenir ou diminuer l’absentéisme des collectivités tout au long de la mise en œuvre du marché

# ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CDG

Au titre de sa mission d’intermédiaire entre les collectivités adhérentes et l’assureur, le centre de gestion est garant du respect des règles statutaires en matière d’indisponibilité physique.

A cette fin, le centre de gestion s’engage à :

* assurer une communication régulière auprès des collectivités,
* vérifier le respect par l’assureur des délais de remboursement aux collectivités
* être l’interface entre les collectivités et l’assureur.

Le centre de gestion décline toute responsabilité en cas d’erreur due à des informations incomplètes ou erronées communiquées par la collectivité, ou communiquées hors délais.

# ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES

La collectivité adhérente s’engage à :

* transmettre, sur la plate-forme d’interface avec l’assureur, l’ensemble des déclarations liées à l’indisponibilité physique, afin que celui-ci puisse assurer son rôle de vérification et de conseil avant d’envoyer les documents à l’assureur, et par la suite assurer un suivi des dossiers.
* informer le centre de gestion de tout élément d’évolution d’un dossier en cours, afin d’assurer une mise à jour des données auprès de l’assureur.
* Pour les collectivités de plus de 29 agents CNRACL, et disposant d’un taux d’assurance individualisé et lié à leur absentéisme (CCAVM, CCBC, CCSF, OPH Saint-Dizier, commune de NOGENT), rembourser au centre de gestion les frais liés à sa mission et correspondants à 3.4% du taux de cotisation retenu, applicable à l’assiette de cotisation (masse salariale)
* pour les collectivités détenant au plus 29 agents CNRACL, rembourser au centre de gestion les frais liés à sa mission et répartis comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Franchise choisie par la collectivité** | **Taux de masse salariale à verser à YVELIN /CNP** | **Taux du remboursement au CDG applicable à l’assiette de cotisation (masse salariale)\* taux identiques au précédent marché** |
| CNRACL | franchise de 10 jours | 4,85% | 0,1667% |
| franchise de 15 jours | 4,49% | 0,1511% |
| franchise de 30 jours | 4,01% | 0,1340% |
| IRCANTEC | franchise de 10 jours | 1,01% | 0,0446% |

Le remboursement sera réalisé l’année N+1 pour l’année N.

Les taux de remboursement au CDG feront l’objet d’une réévaluation annuelle en N+1 pour l’année N, afin de s’assurer qu’ils couvrent l’ensemble des frais supportés par le Centre de Gestion.

**ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement intervient par mandat administratif dont le montant est versé auprès du compte suivant :

**Le Payeur Départemental de la Haute-Marne**

**IBAN : FR36 3000 1002 95C5 2100 0000 051**

**BIC : BDFEFRPPCCT**

**ARTICLE 6 – DATE D’EFFET**

La présente convention prend effet à compter du ……………..pour toute la durée d’exécution du marché en cours.

La présente convention peut être dénoncée par l’une ou l’autre des parties, en respectant un préavis de trois mois, et après en avoir informé l’assureur.

**ARTICLE 7 – LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties à l’occasion de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à …………….., le ……………

Le Maire ou Président, Le Président du Centre de Gestion,

 Jean-Marie WATREMETZ